



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LE PROJET DE COLLECTE ET SYSTEME D'EPURATION DES EAUX USEES
SUR LA COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 22 février 2013 et ses compléments reçus le 28 août 2013, présenté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Koenigsmacker, Oudrenne, Hunting et Malling enregistré sous le n°57-2013-00022.

DONNE RECEPISSE A

**Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Koenigsmacker,
Oudrenne, Hunting et Malling**

de sa déclaration concernant l'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif de la commune de Kerling-les-Sierck (amélioration du réseau de collecte, déversoirs d'orage et station de traitement des eaux usées).

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales Supérieure à 600 kg de DBO5 (A). Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Arrêté du 22 Juin 2007
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier Supérieure à 600 kg de DBO5 (A). Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D).	Arrêté du 22 Juin 2007

Le projet concerne l'amélioration du réseau de collecte des eaux usées, la création de deux déversoirs d'orage et d'une unité de traitement par filtres plantés de roseaux sur la commune de Kerling-les-Sierck.

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de Kerling-les-Sierck où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 29 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,

LA CHARGÉE DE MISSION POLICE DE L'EAU



CHANTAL BICHLER

Zonage d'assainissement

Arrêté préfectoral du 01/12/2005

Milieu récepteur

Bassin élémentaire : Métropole Lorraine

Masse d'eau (nom et code) : CR 406 Ruisseau d'Oudrenne

Ruisseau du rejet : Schandelbach

QMNA₅ = 0,008 m³/s

Echéancier des travaux

- Unités de traitement et réseaux : 2013-2014
- Déconnexion des fosses septiques existantes 2014.

CARACTERISTIQUES DU RESEAU

Commune raccordée :

- KERLING LES SIERCK

Effluents non domestiques raccordés :

- néant

Déversoirs d'orage

DO	Localisation	Ouvrages associés	Milieu récepteur	DBO ₅ en kg/j	Régime	Surveillance (oui/non)
1	Chemin rural entre les N° 17 et 19 de la rue Principale Coordonnées Lambert X : 943098 Y : 6927128	-	Fossé (500 m) puis affluent intermittent de rive droite du Schandelbach	18	D	Non
2	Route de Lemestroff Coordonnées Lambert X : 943614 Y : 6926968	-	Fossé (80 m) puis Hellerbach	3	NC	Non

Poste de refoulement

Néant

CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

L'ouvrage d'épuration se situera sur le ban communal de KERLING-SIERCK, sur un terrain à l'ouest du village, rive droite du Schandelbach (section n° 18, parcelle n°44).

Coordonnées Lambert 93 :

- STEP X : 942473 Y : 6927175
- REJET X : 942394 Y : 6927136

Situation	Débit en m ³ /j	Capacité en kg/j de DBO ₅	Capacité en EH (1)
temps sec	36	18	300
référence (nominale)	136	27	450
maximale	150	Sans objet	Sans objet

(1) sur la base réglementaire de 60 g/j de DBO₅ pour 1 EH

La filière de traitement sera de type : Filtre planté de roseaux, il comportera les ouvrages suivants :

- Dégrilleur manuel,
- Mesure de type Venturi en entrée
- Premier étage de lits filtrants (290 x 3 = 870 m²)
- Second étage de lits filtrants (290 x 2 = 580 m²)
- Ouvrage de chasse en tête de chaque étage de lits filtrants 8,5 m³
- By pass des 2 bassins
- Rejet avec canal de type Venturi

EXIGENCES DU REJET

Niveau de traitement

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimal
DBO ₅	25 mg/l	85 %
DCO	90 mg/l	80 %
MES	35 mg/l	80 %

Traitement spécifique du phosphore : Non

Fonctionnement en mode dégradé

Paramètres	Concentration maximale (échantillon moyen 24 heures)
DBO ₅	50 mg/L
DCO	250 mg/L
MES	85 mg/L

FILIERE BOUES

Taux de siccité minimum de : 40 %

La capacité de stockage sera de 10 ans de production.

La filière d'élimination des boues sera : épandage agricole selon la réglementation en vigueur ou élimination par filière alternative.

AUTO-SURVEILLANCE

Débitmètre : Canal entrée : canal de mesure type Venturi
Canal sortie : canal de mesure type Venturi

Préleveur : Entrée : Non (appareil mobile)
Sortie : Non (appareil mobile)

Manuel d'autosurveillance : A réaliser

Le nombre annuel de mesures

Charge entre 12 et 60 kg/j de DBO₅

Paramètre	Débit	MES	DBO ₅	DCO	NTK	NH ₄	NGL	Pt
Fréquence minimale des mesures	1	1	1	1	1	1	1	1

MESURES CORRECTRICES ET COMPENSATOIRES

Surdimensionnement des filtres plantés de roseaux : x 1.8 par rapport aux valeurs préconisées (*)

(*) Les procédés d'épuration des petites collectivités du bassin Rhin-Meuse - Eléments de comparaison techniques et économiques

Création d'une zone de rejet végétalisée de 70 m de longueur.

Plantation de 50 arbres et arbustes dans la parcelle où sera aménagée la zone de rejet végétalisée. Les espèces choisies seront locales et adaptées au milieu. Entre les arbres plantés, les abords immédiats de l'écoulement seront colonisés par une végétation spontanée.

Le SIAKOHM se porte maître d'ouvrage de la mise en conformité des branchements sur domaine privé, afin d'améliorer le taux de collecte et donc le taux global de dépollution.